

Applicable dès le 13.09.2021

Nombre maximal de personnes autorisées dans les salles communales (le chiffre intègre les fiancés, témoins et officier d'état civil)

L'officier de l'état civil peut en tout temps limiter le nombre de participants, pour des motifs d'organisation (art. 72 al. 1 et 75I al. 1 OEC).

Lieu de la salle	Nombre de personnes autorisées dans la salle (en comptant l'officier d'état civil)
Salles communales	
Avenches	20
Moudon	20
Payerne – Salle du tribunal	50
Château d'Oex	50
Aigle	20
Cully	33
Lutry	40
Pully	33
Vevey	20
Lausanne	33
Prilly	50
Morges	20
Aubonne	30
Nyon (château)	30
Rolle	10
La Sarraz	10
Yverdon-les-Bains	50
Orbe	25
Echallens	20
Le Chenit	10

Lieu de la salle	Nombre de personnes autorisées dans la salle (en comptant l'officier d'état civil)
Lieux d'exception	
Bateau Montreux	50
Château d'Oron	50
Maison Blanche Yvorne	50 – Disponible jusqu'au 31.10.2021
Château d'Aigle - La salle des Excellences	50
Château d'Aigle - La salle des Communes	50
Château d'Aigle - La salle des Gouverneurs	50
Château d'Aigle - La salle des Audiences	26
Domaine Portes des Iris	50
La Maison du Prieur	50
Château de La Sarraz	50
Château de Coppet	50
Château de Lucens	50
Clos de la République	50
Château d'Eclépens	33 – Disponible jusqu'au 31.12.2021
Château de Grandson	50